

## LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

### PRODUITS PHARMACEUTIQUES, FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT MÉDICAUX DESTINÉS À L'USAGE HUMAIN

Le présent bulletin décrit les drogues, l'équipement pour personnes handicapées et certaines fournitures médicales qui sont exemptes de la taxe sur les ventes au détail (TVD). Il fournit aussi des exemples d'articles taxables.

#### Section 1 – DÉFINITIONS

- Praticien**
- Le terme « praticien » désigne toute personne autorisée en vertu de la loi manitobaine à exercer la profession de médecin ou de dentiste.
- Ordonnance**
- Une ordonnance est un ordre écrit ou verbal donné par un praticien à un pharmacien ou à un établissement de santé, indiquant qu'une quantité donnée d'une drogue ou d'un mélange de drogues faisant l'objet de l'ordre doit être délivrée pour la personne nommée dans l'ordre.

#### Section 2 – DROGUES ET MÉDICAMENTS

**Drogues et autres articles exempts de la taxe**

LES DROGUES ET AUTRES ARTICLES EXCLUSIVEMENT DESTINÉS À L'USAGE HUMAIN SUIVANTS, SONT EXEMPTS DE LA TVD :

- les drogues délivrées par un praticien à l'intention d'un particulier aux fins de consommation ou d'utilisation personnelle par cette personne ou par une personne qui lui est apparentée;
- les drogues délivrées, sur l'ordonnance d'un praticien, à une personne dont le nom paraît sur ladite ordonnance aux fins de consommation ou d'utilisation personnelle;
- les drogues délivrées par un praticien ou sur ordonnance d'un praticien à l'intention d'un patient d'un hôpital ou d'un autre établissement de santé aux fins de consommation ou d'utilisation personnelle;
- les produits radiopharmaceutiques mentionnés à l'annexe C de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada);
- les drogues biologiques comme le sang, les vaccins et autres drogues mentionnés à l'annexe D de la *Loi sur les aliments et les drogues* (Canada);

**Remarque** : les modifications apportées au bulletin précédent (juillet 2013) sont surlignées ( ).

- l'insuline et les autres drogues qu'on peut acheter sans ordonnance et qui sont mentionnées à l'annexe D de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada);
- les antibiotiques, les hormones, les tranquillisants et les autres drogues vendus aux consommateurs sur ordonnance qui sont mentionnés à l'annexe F du *Règlement sur les aliments et drogues* relevant de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada);
- les stimulants, les sédatifs et les autres drogues ou substances mentionnés à la partie G du *Règlement sur les aliments et drogues* relevant de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada);
- toute drogue qui contient une substance mentionnée à l'annexe 1 du *Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées* pris en application de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (Canada) et qui est vendue sur ordonnance;
- les drogues utilisées pour traiter des affections pouvant être mortelles, à savoir :
  - digoxine,
  - digitoxine,
  - prénylamine,
  - deslanoside,
  - tétranitrate d'érythryle,
  - dinitrate d'isosorbide,
  - nitroglycérine,
  - quinidine et ses sels,
  - oxygène à usage médical,
  - épinéphrine et ses sels;
- toute drogue dont l'emploi est autorisé par les règlements d'application de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada) et qui sert à des traitements d'urgence. Cette exemption s'applique aux drogues dont l'importation est autorisée par Santé Canada en vertu du Programme de médicaments d'urgence;
- le glucose utilisé par les diabétiques pour le traitement de l'état de choc;
- le sperme humain;
- les solutions intraveineuses, p. ex. les solutions salines et le glucose
- expandeurs du volume plasmatique;
- produits de remplacement de la nicotine vendus avec ou sans ordonnance (p. ex. gommes, pastilles, timbres, inhalateurs, etc.).

**Drogues et autres articles taxables****LES DROGUES ET AUTRES ARTICLES NON ÉNUMÉRÉS CI-DESSUS SONT TAXABLES, Y COMPRIS :**

- les drogues vendues sans ordonnance et les médicaments brevetés, p. ex. les analgésiques, les remèdes contre le rhume, les solutions pour lavement, les cosmétiques, les vitamines, les désodorisants, les shampoings et tout autre article en vente libre;

**Remarque :** les drogues en vente libre destinées aux patients peuvent être achetées sans taxe par un établissement médical, car on considère que toutes les drogues y sont administrées par un praticien ou selon les directives de celui-ci.

- les drogues utilisées pour les analyses, les tests ou la recherche en laboratoire ou dans un établissement similaire.

### Section 3 – EXEMPTION POUR FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT MÉDICAUX VENDUS SANS ORDONNANCE

LES ARTICLES VENDUS SANS ORDONNANCE QUI SUIVENT SONT EXEMPTS DE TVD.

#### Fournitures de soins pour diabétiques

- L'exemption pour les fournitures de soins pour diabétiques s'applique aux articles suivants :
  - les seringues et les aiguilles hypodermiques;
  - les pompes à perfusion d'insuline et les pochettes conçues pour porter ces pompes;
  - les lancettes et les lancettes automatiques;
  - les appareils de mesure de la glycémie, y compris les glucomètres, ainsi que les solutions de contrôle et les piles de rechange conçues spécialement pour ces appareils.

#### Bandelettes réactives, réactifs ou comprimés

- Les bandelettes réactives, les réactifs ou les comprimés à administrer soi-même pour estimer la glycémie, le cétone sanguin, le glucose dans l'urine ou le cétone urinaire. Normalement, ce sont les diabétiques qui se servent de ces articles pour faire leurs propres analyses.

#### Serviettes et tampons hygiéniques

- Les serviettes, tampons, ceintures, protecteurs hygiéniques et les coupes menstruelles.

#### Membres artificiels

- Les membres artificiels et les revêtements prothétiques.

#### Appareils orthopédiques

- Les appareils orthopédiques spécialement conçus pour corriger ou compenser les malformations tels que :
  - les appareils de soutien du corps incluant les attelles dorsales, les corsets dorsaux et les attelles pour épaule;
  - les collets cervicaux;
  - les sièges orthopédiques;
  - les bandes thoraciques, les ceintures sacro-iliaques et les soutiens;
  - les bandages herniaires.

**Remarque :** L'exemption ne s'applique pas aux articles d'usage courant utilisés pour le confort ou pour les sports comme les suspensoirs athlétiques, le matériel d'athlétisme, les suspensoirs, les oreillers et les rouleaux lombaires.

**Appareils  
auditifs**

- L'exemption pour appareils auditifs s'applique aux articles suivants :
  - piles de rechange conçues et vendues pour les appareils auditifs;
  - dispositifs d'alarme et accessoires pour téléphones et télévisions spécialement conçus à l'usage des personnes souffrant de déficience auditive. L'exemption de taxe s'applique aux décodeurs pour sous-titres d'émissions de télévision spécialement conçus pour les personnes souffrant de déficience auditive, mais non au téléviseur, même si on l'achète avec le décodeur;
  - chiens pour malentendants.

**Appareils pour  
les personnes  
aveugles**

- Les appareils conçus exclusivement à l'usage des personnes aveugles. L'exemption s'applique notamment aux articles suivants :
  - chiens-guides et harnais;
  - autre équipement servant aux déplacements;
  - fournitures pour écriture braille;
  - guides et indicateurs spéciaux pour appareils ménagers ou matériel récréatif;
  - équipement de communication, tels les magnétophones spécialement conçus à l'usage des personnes aveugles pour la lecture de livres, les lecteurs qui traduisent les textes en braille (les magnétophones, les cassettes, les disques compacts et les ordinateurs à usage général sont taxables);
  - les aides techniques pour basse vision.

**Autres  
appareils et  
fournitures  
pour  
personnes  
handicapées**

- Les appareils et les fournitures spécialement conçus à l'usage des personnes handicapées. L'exemption s'applique notamment aux articles suivants :
  - chambres-aérosols et aérosols-doseurs utilisés par les asthmatiques;
  - coussins à gonflement alternatif;
  - Ambulifts et pièces de rechange;
  - bas anti-embolie;
  - Aquamatic k-pad, recouvrement et accessoires servant à soulager la pression;
  - greffes d'artère;
  - équipement de respiration artificielle, y compris les tentes à oxygène et les poumons d'acier spécialement conçus à l'usage des personnes souffrant de problèmes respiratoires;
  - vêtements adaptés avec une ouverture au dos ou sur un côté conçus spécialement pour des raisons de soins;
  - chaise élévatrice pour baignoire, y compris les pièces de rechange;
  - rincette et bassin Bedfast pour lavage des cheveux;
  - bassins hygiéniques (jetables et réutilisables);
  - marchepied pour lit (appareil servant à aider les personnes ayant une incapacité physique à monter dans leur lit et à en descendre);
  - dispositifs de contrôle activés en soufflant de l'air dans un tube et spécialement conçus pour les handicapés physiques;
  - canules;
  - générateurs d'impulsions électriques cardiaques;
  - cathéters, y compris les robinets de cathéter;
  - autotransfuseur *Cell saver*, y compris le dispositif d'aspiration, la trousse *Cell saver* et la trousse *Cell saver* à vitesse rapide;

**Autres  
appareils et  
fournitures  
pour  
personnes  
handicapées  
(suite)**

- attelles et collets cervicaux, à l'exception des articles de confort d'usage général comme les supports cervicaux gonflables;
- Chill-Out Chairs et autres fauteuils de confort similaires conçus pour les enfants atteints d'une incapacité physique;
- dispositifs de soutien pour prolapsus utérin;
- commodes, sièges de toilette réglables, urinoirs et bains de siège spécialement conçus pour les personnes ayant une incapacité physique;
- chaussures orthopédiques, semelles orthopédiques et supports plantaires (sur mesure);
- béquilles, cannes et appareils de marche ainsi que leurs poignées et leurs extrémités;
- vélos adaptés aux personnes ayant une incapacité physique;
- vestes thérapeutiques pour traiter la fibrose kystique;
- tubes de drainage pour patients;
- articles chaussant élastiques de compression et bas utilisés pour les problèmes de circulation et de varices;
- **appareils d'énurésie pour contrôler l'incontinence nocturne;**
- articles de coutellerie spécialement conçus pour les personnes ayant une incapacité physique;
- pompes et sondes d'alimentation et pompes et sondes gastriques;
- anneaux gastriques pour les personnes obèses;
- barres d'appui;
- fauteuil d'aide à la croissance conçu pour les enfants ayant une incapacité physique;
- civières roulantes;
- bandages herniaires et abdominaux, ceintures de soutien lombaire;
- lits d'hôpital et lits spécialement conçus pour les personnes ayant une incapacité physique et achetés par des établissements de santé, y compris les tabourets, les montants de lit, les barres de suspension, les tables de malades, les matelas, les couvre-matelas, les couvre-lits et les coussins gonflables;
- implants (naturels ou artificiels), y compris les membres, les yeux, les nez, les oreilles et les mentons artificiels ainsi que les prothèses péniennes et le remplacement d'articulations;
- serviettes, pantalons, couches et doublures pour incontinents;
- incubateurs pour bébés;
- poumons d'acier;
- potences pour I.V.;
- appareils de dialyse rénale, y compris tout l'équipement connexe, p. ex. moniteurs du sang et des fluides, balances électroniques et lecteurs, et adoucisseurs d'eau servant uniquement au fonctionnement de l'appareil de dialyse;
- prothèses laryngiennes;
- services de surveillance médicale d'urgence et dispositifs de surveillance à l'usage des particuliers;
- système d'anastomose microvasculaire (implants seulement);
- Mecanoids et pièces de rechange;
- trousse et fournitures pour patients ayant subi une stomie, une iléostomie ou une colostomie;
- concentrateurs d'oxygène, y compris les masques à oxygène et les canules à oxygène;
- dispositifs de transport de l'oxygène tels les chariots et les sacs (le fournisseur d'oxygène doit payer la taxe sur les bonbonnes d'oxygène);

**Autres  
appareils et  
fournitures  
pour  
handicapés  
(suite)**

- neurostimulateurs (biométriques ou électriques) conçus pour soulager la douleur;
- stimulateurs cardiaques, y compris les fils de stimulateur;
- lève-patient et pièces de rechange;
- percuteurs (mécaniques) pour drainage postural;
- appareils de dialyse péritonéale, y compris tout l'équipement connexe servant uniquement au fonctionnement de l'appareil de dialyse;
- plâtre de Paris, bandes plâtrées, stockinettes et autre matériel pour le traitement des fractures;
- pompes pneumatiques pour le lymphœdème;
- bandages compressifs spécialement conçus pour les brûlés;
- conduits à pression dans les salles d'opération en cardiologie;
- supports (mécaniques) pour pessaires;
- planches inclinables;
- revêtements prothétiques utilisés avec les plâtres;
- canalisations de pompes et tables pour machines cœur-poumon;
- appareils télescopiques, y compris les planches inclinables et les appareils fonctionnels pouvant être attachés aux fauteuils roulants, spécialement conçus pour les personnes ayant une incapacité physique;
- pièces de rechange pour machines cœur-poumon utilisées uniquement pour un seul patient, comme les oxygénateurs, les réservoirs de cardiologie, les filtres (gaz et sang), les trousse de cardioplogie sanguine (pour les patients), les hmoconcentrateurs (trousse d'ultrafiltration), les réducteurs, les sondes à thermodilution, les sondes thermométriques, les canules nasales, rectales et myocardiques (artérielles, veineuses et cardioplogiques);
- ballons et masques de réanimation;
- systèmes de shunt;
- bouchon de silicone pour ponction;
- trousse pour le traitement de l'apnée du sommeil, y compris les pièces de rechange;
- générateurs de parole utilisés par les personnes ne pouvant pas communiquer verbalement (par exemple le Chat Box);
- fauteuils releveurs;
- monte-escalier spécialement conçus pour les personnes ayant une incapacité physique;
- endoprothèses coronaires utilisées avec les cathéters pendant les angioplasties;
- ruban adhésif pour cicatrisation des plaies (utilisé à la place des points de suture);
- civières et pièces de rechange;
- enfile-chaussettes (instrument servant aux personnes ayant une incapacité physique à enfiler leurs chaussettes);
- colle, clous, vis, plaques, fil d'acier et fil de suture chirurgicaux;
- appareils de soutien chirurgical (comme les bas chirurgicaux et les soutiens-gorge rembourrés pour les patientes ayant subi une mastectomie);
- moules d'oreilles pour la nage fabriqués sur mesure pour les patients atteints de troubles d'oreilles chroniques comme ceux ayant la membrane du tympan perforée ou nécessitant des tubes de tympanotomie;
- therabite (système de réhabilitation de la mobilité de la mâchoire);
- timbres de réparation de tissus (par exemple, Dura-Guard et Peri-

**Autres  
appareils et  
fournitures  
pour  
handicapés  
(suite)**

- Guard);
- tubes trachéaux;
  - accessoires de traction, poids, cordes et appuie-pieds;
  - transducteurs (trousses individuelles ou trifurquées, valves cardiaques);
  - tubigrip pour les personnes ayant une incapacité physique;
  - trousse d'ultrafiltration (hémococoncentreur);
  - tubes de drainage vésical, autres tubes de drainage, sacs collecteurs, pinces et attaches de pochette;
  - dispositifs de commande de véhicules spécialement conçus pour les personnes ayant une incapacité physique et vendus à ces personnes (l'exemption de taxe ne s'applique pas au châssis des véhicules);
  - respirateurs de type reliés aux patients par un tube trachéal et servant à faciliter la respiration (y compris les moniteurs et dispositifs d'alarme de pression des voies respiratoires et de débit d'air, les humidificateurs conçus pour être connectés aux respirateurs, les tubulures, les filtres et autres accessoires qui font partie intégrante d'un respirateur de type autonome);
  - ambulateurs, y compris les poignées et les extrémités;
  - fauteuils roulants et scooters électriques conçus à l'intention des personnes ayant une incapacité physique et vendus à ces personnes, y compris les chaises gériatriques et les fauteuils inclinables médicales;
  - accessoires de fauteuils roulants (par exemple les dispositifs de retenue, les appui-têtes, les coussins, les plateaux, les sacs et les pochettes);
  - batteries de fauteuil roulant;
  - plates-formes élévatrices pour fauteuil roulant, rampes et ascenseurs spécialement conçus pour les handicapés physiques;
  - plates-formes élévatrices pour fauteuil roulant installées dans les véhicules ainsi que les modifications apportées à un véhicule pour permettre de telles plates-formes (l'exemption de taxe ne s'applique pas au châssis des véhicules);
  - substances de contraste utilisées pour les radiographies prises oralement ou injectées au patient (par exemple, le baryum et les granules Baros).

**Section 4 – EXEMPTION POUR FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT MÉDICAUX VENDUS SUR ORDONNANCE**

LES ARTICLES VENDUS SUR ORDONNANCE D'UN DOCTEUR OU PAR UN ORDRE ÉCRIT D'UNE INFIRMIÈRE OU D'UN INFIRMIER AUTORISÉ, D'UN ERGOTHÉRAPEUTE OU D'UN PHYSIOTHÉRAPEUTE QUI SUIVENT SONT EXEMPTS DE TVD.

**Articles  
exempts  
vendus sur  
ordonnance ou  
un ordre écrit  
d'un médecin**

- baignoires et bains hydromasseurs spécialement conçus pour les handicapés physiques, y compris l'installation;
- lits semblables aux lits d'hôpital conçus pour des personnes ayant besoin d'articles spéciaux, y compris les tabourets, les montants de lit, les barres de suspension, les tables de malades, les matelas, les couvre-matelas et les coussins gonflables (mais pas les dossiers de lits décoratifs et détachables et la literie);
- vêtements adaptés conçus spécialement pour les personnes ayant une incapacité physique (Remarque : Il existe une exemption dans la section 3 de ce bulletin pour les vêtements adaptés avec une ouverture au dos ou

- sur un coté vendus sans ordonnance);
- accessoires d'ordinateurs conçus pour les handicapés physiques (par exemple, les manches à balai, les protège-claviers, les souris et les claviers spécialement conçus);
  - logiciels informatiques avec reconnaissance optique de caractères pour les personnes ayant une déficience visuelle;
  - appareils dentaires, y compris les dentiers, le matériau d'obturation et les autres matériaux incorporés aux dentiers. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le Bulletin n° 007 – *Dentistes, denturologistes et laboratoires dentaires*;
  - EpiPen;
  - produits d'apprentissage sensorial pour les personnes atteintes d'autisme;
  - appareils d'optique, y compris les lunettes et les lentilles de contact. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le Bulletin n° 034 – *Optométristes et opticiens*;
  - tourne-pages conçus pour les handicapés physiques;
  - perruques pour patients souffrant de cancer;
  - aides à l'écriture spécialement conçues pour les personnes ayant une incapacité physique, par exemple des porte-plumes ou des chevalets suspendus pour les personnes alitées.

## Section 5 – FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT TAXABLES

LES EXEMPTIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS AUX ARTICLES QUI SUIVENT ET, PAR CONSÉQUENT, CES ARTICLES SONT TAXABLES.

### Articles taxables

- Aiguilles, appareils et instruments d'acupuncture;
- équipement ou instruments utilisés pour l'application des anesthésiques;
- aspirateurs et unités d'aspiration, y compris les pièces de rechange, sauf les aspirateurs nasaux pour bébés;
- suspensoirs athlétiques, bandage de contention, bracelets de soutien, suspensoirs et autres harnais corporels (à moins d'être spécialement conçus pour corriger ou compenser des difformités physiques);
- tables d'autopsie;
- bracelets biomagnétiques et scalaires, et autres bijoux;
- unités de prélèvement sanguin, ensembles de transfert, trousse servant à livrer le sang, réchauffeur de sang, filtres de circulation extracorporelle et séparateurs de cellules sanguines;
- ostéodensitomètres;
- nettoyeurs de pointes de cautères;
- produits de nettoyage et désinfectants;
- compresseurs, y compris les pièces de rechange;
- lentilles de contact en vente libre;
- liquide pour lentilles de contact;
- défibrillateurs, moniteurs cardiaques fœtaux et autres appareils semblables utilisés par les prestataires de soins de santé;
- équipement et instruments utilisés par les dentistes pour le traitement des patients et équipement servant à produire ou à réparer les dentiers. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le Bulletin n° 007 – *Dentistes, denturologistes et laboratoires dentaires*;
- réactifs pour diagnostic et produits chimiques utilisés en laboratoire;



**Articles  
taxables  
(suite)**

- systèmes de drainage utilisés pendant les interventions chirurgicales;
- pansements et bandages, à l'exception des bandages compressifs spécialement conçus pour les brûlés;
- seringues pour douches vaginales;
- contenants vides de plasma;
- « Kittner » endoscopique et anti-buée;
- trousse pour lavements;
- équipement d'exercice;
- bassin oculaire;
- trousses de premiers soins;
- mannequins et parties du corps utilisés pour la formation en secourisme;
- tubes de polyéthylène et tubes de polychlorure de vinyle polyvalents;
- gaze;
- guides métalliques utilisés pendant les interventions chirurgicales;
- bouillottes et coussins chauffants;
- humidificateurs, y compris les pièces de rechange;
- pompes à perfusion et équipement connexe utilisés par les prestataires de soins de santé;
- insufflateurs et outils de gonflage;
- clamps vasculaires internes;
- stylets d'intubation;
- trousses, accessoires et seringues intraveineux utilisés par les prestataires de soins de santé pour soigner un patient;
- trousses d'irrigation, accessoires et seringues utilisés par les prestataires de soins de santé pour soigner un patient;
- matériel de laboratoire;
- tabliers de plomb à l'épreuve des rayons X portés par les techniciens médicaux et les patients;
- nettoyeurs à lentilles;
- poignées et réducteurs lumineux pour les interventions chirurgicales;
- gelées lubrifiantes;
- appareils de massage (fixe et portable);
- bracelets et colliers Medic Alert;
- ruban adhésif et coton à usage médical et autres matériaux synthétiques utilisés en remplacement du coton;
- verres gradués;
- dispositif d'ablation d'endomètre à micro-ondes pour le traitement de la ménorragie;
- moniteurs servant à diagnostiquer des maladies (moniteurs de pression artérielle, d'apnée du sommeil, des poumons et du cœur). Remarque : Les glucomètres utilisés par les diabétiques et les moniteurs intégrés à de l'équipement exempté ne sont pas taxables;
- compteurs et distributeurs de narcotiques;
- nébuliseurs utilisés par les prestataires de soins de santé pour soigner un patient;
- contenants pour aiguilles souillées;
- aiguilles, seringues, équipement ou instruments servant à l'administration des drogues et des médicaments (sauf des aiguilles hypodermiques et des seringues achetées et utilisées par les diabétiques pour les injections d'insuline);
- coussinets d'allaitement;

**Articles  
taxables  
(suite)**

- tables d'opération;
- équipement et lentilles utilisés pour les examens de la vue et équipement servant à la fabrication ou à la réparation des appareils d'optique. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le Bulletin n° 034 – *Optométristes et opticiens*;
- régulateurs et débitmètres d'oxygène, et bouteilles d'oxygène, y compris les pièces de rechange;
- chemises, pyjamas, bas de lit pour patients et autres pièces de vêtement (à l'exception des vêtements pour enfant auxquels s'applique la limite de 150 \$);
- tests de grossesse;
- sondes;
- vêtements de protection et articles chaussants comme les blouses, les gants et les masques;
- systèmes de prélèvement de tissus pendant les interventions chirurgicales;
- systèmes d'osmose inverse;
- ciseaux;
- endoscopes et réchauffeurs d'endoscopes;
- gaines;
- draps, serviettes, taies d'oreiller et couvertures;
- anses (par exemple, serre-nœuds pour les amygdales et anses nasales);
- éponges;
- stéthoscopes;
- camisoles de force;
- instruments chirurgicaux (par exemple, clamps, agrafes, scalpels, pinces et gaines de suture);
- marqueurs chirurgicaux;
- thermomètres, sauf les thermomètres pour bébés;
- abaisse-langues;
- plateaux pour les interventions chirurgicales et pour d'autres actes médicaux (par exemple, plateaux introducteurs et plateaux périduraux);
- systèmes de trocart, y compris les obturateurs et les joints;
- uniformes;
- dispositifs de collecte d'échantillons d'urine, bouteilles et trousse;
- Vacutainers utilisés pour recueillir les échantillons de sang servant aux analyses;
- trousse à ventouse servant à l'accouchement des bébés;
- vaporisateurs, y compris les pièces de rechange;
- boucles vasculaires;
- flacons et contenants semblables;
- serviettes (médicamenteuses et non médicamenteuses);
- écarteurs de plaies;
- film radiographique et tout autre film servant à des fins médicales ou dentaires;
- appareils d'analyse aux rayons X et autres appareils d'imagerie (par exemple, tomodynamomètres et fluoroscopes), y compris les pièces et les accessoires.

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Ce bulletin doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Pour obtenir la formulation exacte des mesures législatives, veuillez consulter la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* et ses règlements d'application. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

**Bureau de Winnipeg**

Finances Manitoba  
Division des taxes  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone : 204 945-5603  
N° sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 948-2087  
Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)

**Bureau régional de l'Ouest**

Finances Manitoba  
Division des taxes  
340, 9<sup>e</sup> Rue, bureau 314  
Brandon (Manitoba) R7A 6C2  
Télécopieur : 204 726-6763

**SERVICES EN LIGNE**

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse [www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html). Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse [manitoba.ca/TAXcess](http://manitoba.ca/TAXcess) est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.